



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 25/03/2024

DLB 2024/687

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 25 mars à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Panoramique du Palais des Congrès - Rond-Point Carré d'As - 34300 CAP D'AGDE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 13/03/2024

Affichage de la convocation : 13/03/2024

Etaient Présents :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Rémy GLOMOT, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Pierre MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Nathalie BASTOUL représentée par Christine ANTOINE, Francis BOUTES représenté par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Robert CRABA, Gil GEORGERENS représenté par Ghislain TOURREAU, Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL, Françoise MEMBRILLA représentée par Sylvie MACEL.

Absents Excusés :

Philippe BARON, Claude BASTIER, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Michel FARENC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Bertrand GELY, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSSELLE, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Claude MARCO, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

DC 2024-03

Objet : Contrat d'accès au logiciel Sas Ma Com'Une

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,
Vu la délibération n° 2020/359 du 17 août 2020 et la délibération n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,
Considérant la nécessité de produire, pour chaque exercice, une note synthétique de présentation des Compte administratif et Budget de la collectivité, sous une forme règlementaire mais aussi pédagogique,

Considérant la proposition présentée par la société MA COM'UNE

DECIDE

De signer un contrat d'accès au logiciel Sas Ma Com'Une pour une durée de trois ans (3 ans) avec la société du même nom, représentée par Sylvain CASTELLON et domiciliée 7 rue de la Croix- 34880 LAVERUNE.

Dit que l'abonnement annuel est de 290 € H.T soit 348 € TTC.

Et que les crédits seront prélevés sur la section de Fonctionnement du Budget Syndical du SICTOM Pézenas-Agde sur l'Article 6182 Documentation Générale et Technique.

DC 2024-04

Objet : Contrat de collecte et de recyclage des mégots de cigarettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,
Vu la délibération n° 2020/359 du 17 août 2020 et la délibération n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,
Considérant la nécessité de réaliser ces opérations par un prestataire possédant les qualifications et agréments requis,

Considérant la proposition faite par la société MéGo.

DECIDE

De signer un contrat de collecte et de recyclage des mégots de cigarettes pour le siège du SICTOM avec la société MéGo, domiciliée Z.A Breignou Coz, 29860 BOURG BLANC.

Dit que le montant annuel du contrat est de 588.00 € TTC, payable annuellement.

Et que les crédits seront prélevés sur le Budget du SICTOM Pézenas-Agde Articles 611 « Prestation de services » du Chapitre 011 de la section de Fonctionnement.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au Président par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 26/03/2024

et de sa publication le 26/03/2024

A Nézignan l'Évêque, le 26/03/2024